



## DECISION N°022/18/ARMP/DG/CRR/SREC relative au litige opposant Association GERDAà l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA

Dossier n°014/18/CRR/SREC

La Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics,

Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n°2005-215 du 03 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2014-045 du 21 janvier 2014 et le décret n°2016-697 du 14 juin 2016 ;

Vu le décret n°2006-343 du 30 mai 2006 portant instauration du code d'éthique des marchés publics ;

Vu le recours en annulation del'appel à manifestation d'intérêt n° AMI/2018/PM/ONN/UPNNC lots 2 et 3 formé contre le Responsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA relatif à l'appel à manifestation d'intérêt n°AMI/2018/PM/ONN/UPNNC lots 2 et 3, introduit par GERDA Associationle 02 novembre 2018;

Vu la décision n°019/18/ARMP/DG/CRR/SREC du 08 novembre 2018 ;

Vu les pièces fournies par le demandeur ;

Considérant que par lettre datée du 29 octobre 2018, GERDA Association, partie demanderesse, a saisi la Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics afin de demander l'annulation de l'appel à la concurrenceaux motifs qu'il aurait existélors de la procédure de passation du marché un conflit d'intérêt, un trafic d'influence, un favoritisme, un abus de fonction, et une atteinte à la transparence des procédures ainsi gu'à l'égalité de traitement des candidats ;

Considérant que par lettre du 02 novembre 2018, la Section de Recours a demandé des éléments de réponse du Responsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRAet a enjoint la suspension de toutes les procédures y afférentes;

Considérant que l'interpellation de la Section de Recours n'a fait l'objet d'aucune réplique de la part duResponsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA;

Considérant que par décision n°019/18/ARMP/DG/CRR/SREC du 08 novembre 2018, la Section de Recours a ordonné le maintien de la suspension de toutes les procédures y afférentes et a redemandé

les éléments de réponse du Responsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA ;

Considérant que jusqu'à ce jour, aucune réponse n'est parvenue à la Section de Recours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics;

Pour un motif d'intérêt général et afin de garantir l'efficience et l'efficacité des prestations objet du marché ;

Après en avoir délibéré conformément aux textes législatifs et réglementaires ;

## **DECIDE**:

-D'arrêter la procédure de passation des marchés ;

-D'annuler tout acte ou décision pris dans le cadre del'appel à manifestation d'intérêt n°AMI/2018/PM/ONN/UPNNC lots 2 et 3 ;

-D'ordonner au Responsable de la passation des marchés de l'OFFICE REGIONAL DE NUTRITION VAKINANKARATRA de procéder à la relance de la procédure de mise en concurrence ; de respecter le code d'éthique des marchés publics ainsi que les règles et procédures relatives à la passation des marchés.

Délibéré le 30 novembre2018 à 11h à la salle de réunion du Comité de Réglementation et de Recours, bâtiment ex-STA Antsahavola.

La minute de la présente décision a été signée par

Le chef de la Section de Recours

Le représentant du Secteur Privé

RANDRI ANARI JAONA HasiniainaTsimarofy

RAMANI RASON Mija Lala

Le représentant de la Société Civile

Le représentant du Ministère des Finances et du Budget

RAKOTOARI VONY Haja

RAZAFI NDRASOA Lanto Harivelo

Le représentant du Ministère des Travaux Publics

Le secrétaire de séance